FICHE 1

LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN ALBERTA



QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME JUDICIAIRE ?

Un système judiciaire est un ensemble des mécanismes institutionnels mis en place pour assurer l'administration de la justice. (Source : Juriterm CTTJ)

QU'EST-CE QUE LE BIJURIDISME LÉGISLATIF CANADIEN ?

En raison de la coexistence de deux traditions juridiques au Canada, soit la Common Law et le droit civil, le ministère de Justice Canada s'est doté d'une politique visant à « fournir aux Canadiennes et aux Canadiens l'accès à des textes législatifs fédéraux qui soient respectueux du système de droit qui les régit, et ce, dans chacune des versions linguistiques des textes législatifs. »

QUELLES SONT LES MATIÈRES POUR LESQUELLES LA JUSTICE PEUT ÊTRE SAISIE ?

La justice peut être saisie pour régler :

- une affaire en matière civile, soit un litige opposant des individus entre eux ;
- une affaire en matière pénale ou quasi criminelle, soit
  - un crime ;
  - toute autre infraction reconnue et réglementée par les lois pénales, telle que les infractions de la route.

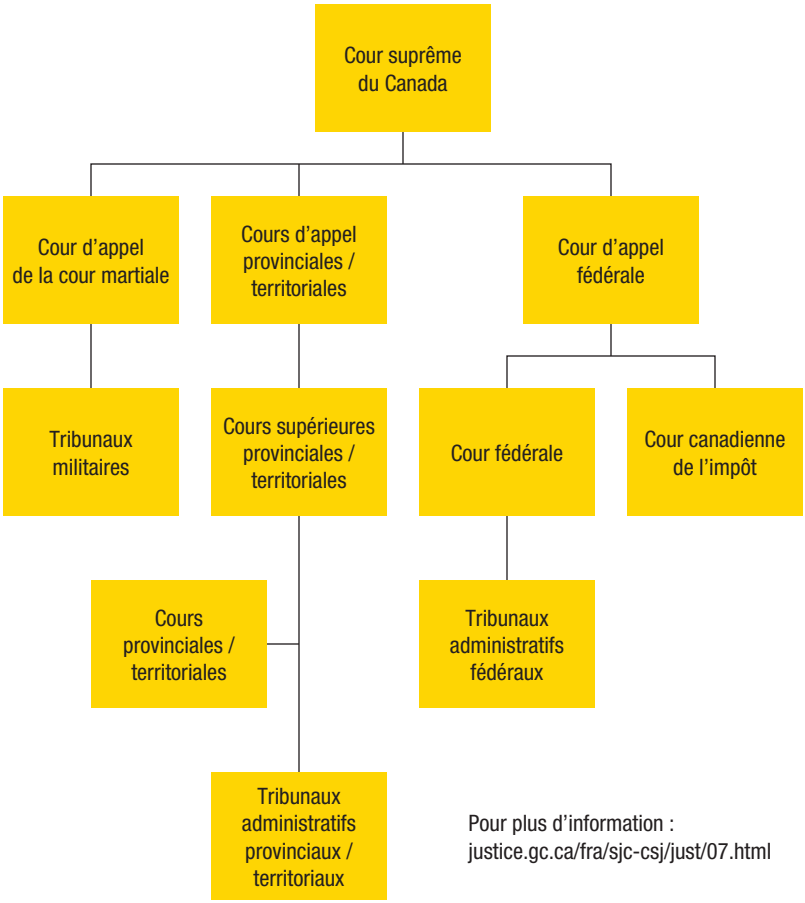
EN ALBERTA, QUELS SONT LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS TRIBUNAUX ?

Les tribunaux interprètent les lois et font avancer le droit (Common Law) par les décisions qu'ils rendent (jurisprudence). De plus, les tribunaux aident les Albertains à régler leurs conflits équitablement, que ce soit pour des conflits entre particuliers (droit privé) ou entre un particulier et l'État (droit public). En Alberta, il y a trois niveaux de tribunaux :

- Alberta Court of Justice (Cour de Justice de l'Alberta) : Elle est le point de départ pour la plupart des affaires pénales et civiles en Alberta. De plus, toutes les affaires pénales commencent devant elle. La Cour de Justice est composée de cinq tribunaux :

- Small Claims Court : litiges civils s'élevant jusqu'à 100 000 $
- Criminal Court : mises en accusation, enquêtes sur le cautionnement, enquêtes préliminaires, et procès pour la plupart des infractions au *Code criminel*
- Family Court : pension alimentaire pour enfant ou conjoint, garde des enfants, ordonnances de protection d'urgence, tutelle, droit de visite pour les grands-parents, etc.
- Traffic Court : infractions en vertu de lois provinciales, de règlements municipaux et de quelques lois fédérales
- Youth Court : infractions au *Code criminel* commises par des jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement

- Court of King's Bench of Alberta (Cour du Banc du Roi) : Elle est la cour supérieure de la province. Elle entend les affaires criminelles les plus graves (ex. : meurtre), les litiges civils, les demandes de divorce ainsi que les demandes d'appel des jugements rendus par la Cour de Justice. C'est aussi le tribunal des successions.
- Court of Appeal of Alberta : Elle reçoit les demandes d'appels des jugements rendus par la Cour du Banc du Roi, la Cour de Justice et les divers tribunaux administratifs.



Pour plus d'information :
justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/07.html

FICHE 1

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS CONVOQUÉ PAR LE TRIBUNAL ?

Lorsque vous recevez un document pour comparaitre devant un juge précisant la date et le lieu, vous devez vous présenter. Une citation à comparaitre est une ordonnance du tribunal donc le fait de ne pas se présenter à la date indiquée constitue une violation de la loi et le juge pourrait ordonner un mandat d'arrestation.

QUAND PUIS-JE DEMANDER UN PROCÈS EN FRANÇAIS ?

Lorsqu'accusé d'une infraction criminelle, l'article 530 du *Code criminel* du Canada donne le droit à un accusé de demander un procès dans une des deux langues officielles du Canada. Donc, en Alberta, vous avez le droit de comparaitre devant un juge qui parle français pour une cause criminelle. La *Loi sur le Divorce* est une loi fédérale et accorde le même droit aux parties dans un procès concernant les matières couvertes par cette loi.

Quant à toutes autres procédures et aux tribunaux civils gérés par le gouvernement de l'Alberta, les parties peuvent demander que le tout soit fait en français, mais ceci ne s'agit pas d'un droit accordé par une quelconque législation. Malgré que la Cour suprême du Canada ait reconnu aux francophones le droit de s'exprimer en français devant un juge, elle n'a pas reconnu celui d'être compris. Si le procès ne se déroule pas en français, vous pouvez toutefois demander un interprète pour vous faire comprendre, mais il y a des frais additionnels que vous devez payer pour ce service.

Si vous voulez que votre procès soit en français, vous devez le demander à la Cour avant que :

- la date du procès soit fixée ;
- vous fassiez votre choix (si vous choisissez de subir votre procès devant un juge de la Cour de Justice) ;
- vous soyez renvoyé pour subir votre procès (si vous choisissez, ou si vous êtes réputé avoir choisi un procès à la Cour du Banc du Roi).

QU'EST-CE QU'UN JUGEMENT PAR JURY ?

Certaines causes peuvent être entendues par un jury. Le jury est un groupe de personnes choisies dans la collectivité qui a pour rôle d'évaluer les faits en instance après avoir reçu des explications du juge. Le jury rend ensuite un verdict fondé sur cette évaluation. Selon la *Charte canadienne des droits et libertés*, toute personne accusée d'une infraction criminelle très grave a le droit de choisir d'être jugée par un jury ou par un juge seul.

QU'EST-CE QUI ARRIVE SI UN TRIBUNAL COMMET UNE ERREUR ?

Il peut arriver au cours d'une audience ou d'un procès qu'un juge fasse notamment une erreur d'appréciation des faits, d'interprétation de la loi ou d'éthique. Cependant, il existe des recours à cet effet. Par exemple, si vous pensez être victime d'une telle erreur, vous pourriez interjeter appel ou, dans certains cas graves, déposer une plainte auprès du Conseil canadien de la magistrature.

SUIS-JE OBLIGÉ D'ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT DEVANT LES TRIBUNAUX ?

Non. En matière civile, vous pouvez choisir de comparaitre en personne ou de vous faire représenter par un avocat. Par contre, devant les autres cours et surtout en matière pénale, il est fortement recommandé d'avoir un avocat, car les lois et les démarches judiciaires peuvent être très complexes.

COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS À UN AVOCAT ?

AJEFA
780-450-2443 / 1-844-266-5822
Répertoire d'avocat(e) en ligne : ajefa.ca/trouver-un-avocat

Legal Aid Alberta
Sans frais : 1-866-845-3425
legalaid.ab.ca

Lawyer Referral Service
Sans frais : 1-800-661-1095
Calgary : 403-228-1722
Répertoire en ligne : lawsociety.ab.ca/public/lawyer-referral

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Alberta Courts – Interprètes et procès en français
albertacourts.ca/cj/court-practice-and-schedules/interpreters-french-trials

Alberta Justice
alberta.ca/justice

Cour du Banc du Roi de l'Alberta – Emploi de la langue française
albertacourts.ca/kb/about/francais-a-la-cour

Le système de justice du Canada
justice.gc.ca/fra/sjc-csj

Organigramme des tribunaux
cliquezjustice.ca/vos-droits/organigramme-des-tribunaux

Ressources en français sur le système de justice (site Web de l'AJEFA)
ajefa.ca/grand-public/ressources/180-le-systeme-de-justice